

Vision divergente avec l'USB, FO veut l'amélioration des droits !

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI BAASSD
11 JUILLET 2024

Branche de l'
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile

Ordre du jour :

1. Actualité
2. Politique salariale
3. Avenant planning réalisé.
4. Avenant 64-2024 mise à jour IRP
5. Régimes Complémentaire santé et prévoyance
6. Questions Diverses

1- Actualité

L'USB constate que le contexte politique est incertain. Cela ne va pas faciliter les échanges sur la politique salariale sur un certain nombre de sujets en cours notamment ceux concernant les décrets sur la carte professionnelle et la mobilité. Le temps qu'ils soient pris en main par un éventuel nouveau gouvernement ce qui va prendre du temps.

L'USB va reprendre contact avec la DGCS pour avancer sur la mobilité.

Concernant le financement de la petite enfance, c'est la douche froide. Les employeurs ont reçu un document sous forme de FAQ dans lequel il est précisé que ce qui a été décidé avant le 1/01/2024 ne sera pas financé dans ce cadre-là (avenant 43-2021).

L'USB est non-signataire de l'engagement (feuille de route) avec le ministère DGCS concernant les Financement CSE, et des faisant

Les 4 fédérations employeurs de l'USB de la Branche disent se serrer les coudes. Elles ne sont pas en concurrence entre elles. Leur volonté est de rester « associatives ». Le métier n'est pas le même que dans le lucratif. S'il y a possibilité de reprises de structures en difficultés financières, cela se fait dans l'objectif de sauver les valeurs associatives.

L'USB voit d'un bon œil la dotation globale. Elle prend l'exemple d'une tournée de SSIAD avec la possibilité d'adapter le temps de présence chez chaque patient.

Pour FO, la mise en place d'une « dotation globale » doit se faire à moyens constants. Aucune amélioration n'est envisagée, que ce soit pour le salarié ou pour l'utilisateur. Le résultat prévisible sera une baisse de présence chez l'un pour pouvoir l'augmenter chez un autre usager !

L'USB va demander un rendez-vous à la DGT¹ pour « la mobilité » tant sur les temps que sur les frais. Leur bilan présenté récemment ciblant le temps partiel remet ces sujets au-devant de la négociation.

Pour expliquer certains mauvais résultats, nos employeurs parlent de fait intrinsèquement liés aux métiers de l'accompagnement, de spécificité, de particularité...

Pour FO, l'accord de modulation² répond déjà à ces « contraintes » organisationnelles spécifiques au secteur de l'aide à domicile. En effet, il permet la variation du temps de travail - un 1/3 à la hausse ou 1/3 à la baisse - en réponse aux fluctuations des demandes des usagers. Il faut apporter de réelles solutions aux problèmes d'organisation du travail sans s'appuyer aveuglément sur le professionnalisme des salariés.

Notre délégation rappelle que le glissement de tâches du secteur et le changement des publics accueillis n'ont pas été anticipés. Ils sont aujourd'hui à des niveaux délétères pour la santé des personnels.

¹ Direction Générale du Travail

² Accord relatif à la modulation du temps de travail du 30 mars 2006

L'USB répond : que fait la société pour les salariés et leur contexte personnel ?

Notre délégation dit : Oui, le secteur de l'aide à domicile c'est 95 % de femmes, des mères, des familles monoparentales ... Quid du coût de l'accueil des enfants face à des niveaux de salaires insuffisants pour vivre dignement de son travail ! Attention à ne pas confondre professionnalisme et sacerdoce. L'investissement, le militantisme, le sacerdoce n'ont pas leur place dans le monde professionnel....

FO défend les droits des salariés dans tous les métiers de la Branche : support et interventions. Il faut permettre et faciliter le dialogue social.

Il faut continuer à développer la formation.

2- Politique salariale

L'USB veut anticiper une augmentation du SMIC possible avant la fin d'année. Une réunion de négociation est rajoutée le 9 septembre. Elle ne veut pas avoir d'effet rétroactif qui en complique la mise en œuvre par les financeurs. Certains Conseils Départementaux en refusant purement et simplement le financement.

Pour FO les financeurs sont partie prenante dans les décisions gouvernementales. L'Association des Départements de France est consultée pour toute décision financière liée à la perte d'autonomie.

L'USB a réalisé quelques chiffrages à communiquer à la DGCS :

Le 1^{er} niveau de l'ECR ancienneté dès 2 ans : 11,6 M€

Un échelon supplémentaire à 35 ans pour l'ECR ancienneté : 1,2 M€

Augmentation de l'ECR diplôme : en cours

Reprise d'ancienneté d'autres Branches : pas de données pour la calculer

Valeur du point SMIC + 2 % = 101 M€ pour 156 000 salariés ETP

Valeur du point à 6.60 €³ = 700 M€

Valeur du point à 7.28 €⁴ : 1,2 Md € soit ¼ de la masse salariale de la Branche

Pour info, il a fallu 100 M€ pour le financement de l'Avenant 54-2022⁵. L'USB nous rappelle tous les problèmes d'application dans les départements.

Les personnels de l'Aide à Domicile ne doivent pas être la variable d'ajustement des budgets des Conseils Départementaux ni, plus largement, de tous les financeurs de la perte d'autonomie. Que chacun prenne ses responsabilités !

3- Planning réalisé

L'ADMR a réalisé un sondage dans une structure de 100 salariés. Des plannings de relevé d'heures ont été fournis à tous les salariés. Après un bilan, seul 12 % des salariés ont souhaité continuer à le recevoir. Cela conforte les employeurs dans l'utilisation de la formule « à la demande du salarié ». Ils refusent de remettre systématiquement le planning des heures réalisées à tous les salariés.

Notre délégation constate qu'il n'est plus question d'un planning réalisé mais d'un « relevé d'heures ». Les employeurs nous parlent de synthèse mais pas de détails.

Ce relevé est possible à ce jour à l'UNA. Les autres fédérations d'employeurs ne se prononcent pas quant à la faisabilité.

Notre délégation va réaliser un sondage de son côté.

4- Avenant 64-2024 : mise à jour des noms des Instances Représentatives du Personnel

Les termes utilisés dans la Convention Collective Nationale du Travail BAASSD sont actualisés. Le « Comité d'Entreprise » -CE- est remplacé par le « Comité Social et Économique » -CSE- et le « Comité d'Hygiène de Sécurité

³ Revendication CGT

⁴ **Revendication FO**

⁵ Valeur du point à 5,77 € et augmentation de coefficient du Degré 1.

et des Conditions de Travail » -CHSCT- par la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail » -CSSCT- en conformité avec le Code du travail.

Les dispositions relatives aux congés de courte durée sont ajustées pour répondre au Code du travail. En effet lors de l'extension de l'avenant 62-2023 des remarques ont été faites par la commission. Certaines clauses ne respectaient pas le Code du travail, ni la jurisprudence. La nouvelle rédaction corrigée est incluse dans cet avenant.

L'avenant 64-2024 est mis à la signature.

FO ne sera pas signataire car aucun droit n'est amélioré par cet avenant. Nous n'avons pas signé l'avenant 62-2023 sur les congés de courte durée. Nous n'avons pas obtenu la possibilité d'absences pour raison personnelles, sans contreparties.

5- Régime de Branche

La dérive des dépenses en santé n'atteint pas le niveau annoncé par les assureurs. Les employeurs envisageront un taux d'augmentation en rapport avec les chiffres du second trimestre. La question est mise à l'ordre du jour de la CPPNI de septembre. Il n'y a pas eu d'augmentation en 2024.

Au regard des résultats du régime de prévoyance sur 2024, la Branche veut le mettre à la négociation en 2025. Il est possible de réajuster certaines garanties. La garantie indemnités journalières « incapacité de travail » pourrait être revalorisée à 73 %. Actuellement cette indemnisation est à hauteur 70 % du salaire brut.

De nouveaux livrets santé et prévoyance sont en cours de relecture. Ils seront disponibles en fin d'année 2024.

6- Questions diverses

DIDACTEM (DUERP webinaire), opérationnel depuis le 1^{er} juillet, est un outil paritaire non-obligatoire financé par l'AGFAP.

Pour la délégation,

Catherine Foucault, Sylvie MAJNA, Isabelle ROUDIL